



Plan local
d'urbanisme
de la C.A.V.
Annexe 7 : Périmètre RN 19



Approbation par le Conseil Communautaire: 10 juin 2013

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

ARRÊTÉ DREAL-I-2013 n° 709 du 3 mai 2013
portant prise en considération des études du
franchissement de Vesoul par la RN19
sur le territoire des communes de
Vesoul, Frotey-lès-Vesoul et Pusey.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 111-7, L 111-8, L 111-10, L 422-5, R 123-13 alinéa 11 et R 123-22,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1036 du 5 mai 2003 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de liaison A 31-Delle sur le tronçon Vesoul Ouest - Frotey-lès-Vesoul,

Vu la concertation sur les variantes de tracé recommandée par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) qui s'est déroulée en octobre et novembre 2007,

Vu le bilan de la concertation dont la CNDP a pris acte le 4 février 2009,

Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 24 décembre 2012,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Vesoul du 22 avril 2013,

Vu la demande du 30 avril 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou d'installations,

Considérant qu'il convient par conséquent de préserver a minima les intérêts de l'État et de contrôler l'utilisation des sols,

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre les projets de développement économique et urbain du nord de l'agglomération vésulienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1. Est prise en considération la mise à l'étude du franchissement de Vesoul par la RN19 sur le territoire des communes de Vesoul, Frotey-lès-Vesoul et Pusey.

Article 2. Le périmètre est défini dans le plan annexé au présent arrêté. Il peut être consulté en préfecture de la Haute-Saône et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté.

Article 3. Il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de ce projet en application des articles L 111-7, L 111-8, L 111-10 du code de l'urbanisme.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme, les maires des communes de Vesoul, Frotey-lès-Vesoul et Pusey compétents pour la délivrance des autorisations, devront recueillir l'avis conforme du représentant de l'État sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

Article 5. Les communes de Vesoul, Frotey-lès-Vesoul et Pusey étant dotées d'un plan d'occupation des sols opposable aux tiers, les maires devront mettre à jour leurs documents d'urbanisme par arrêté. A cet arrêté de mise à jour du document d'urbanisme pris par le maire, devront être annexés l'arrêté de prise en considération et le plan de son périmètre.

Article 6. L'arrêté préfectoral n°1036 du 5 mai 2003 susvisé est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

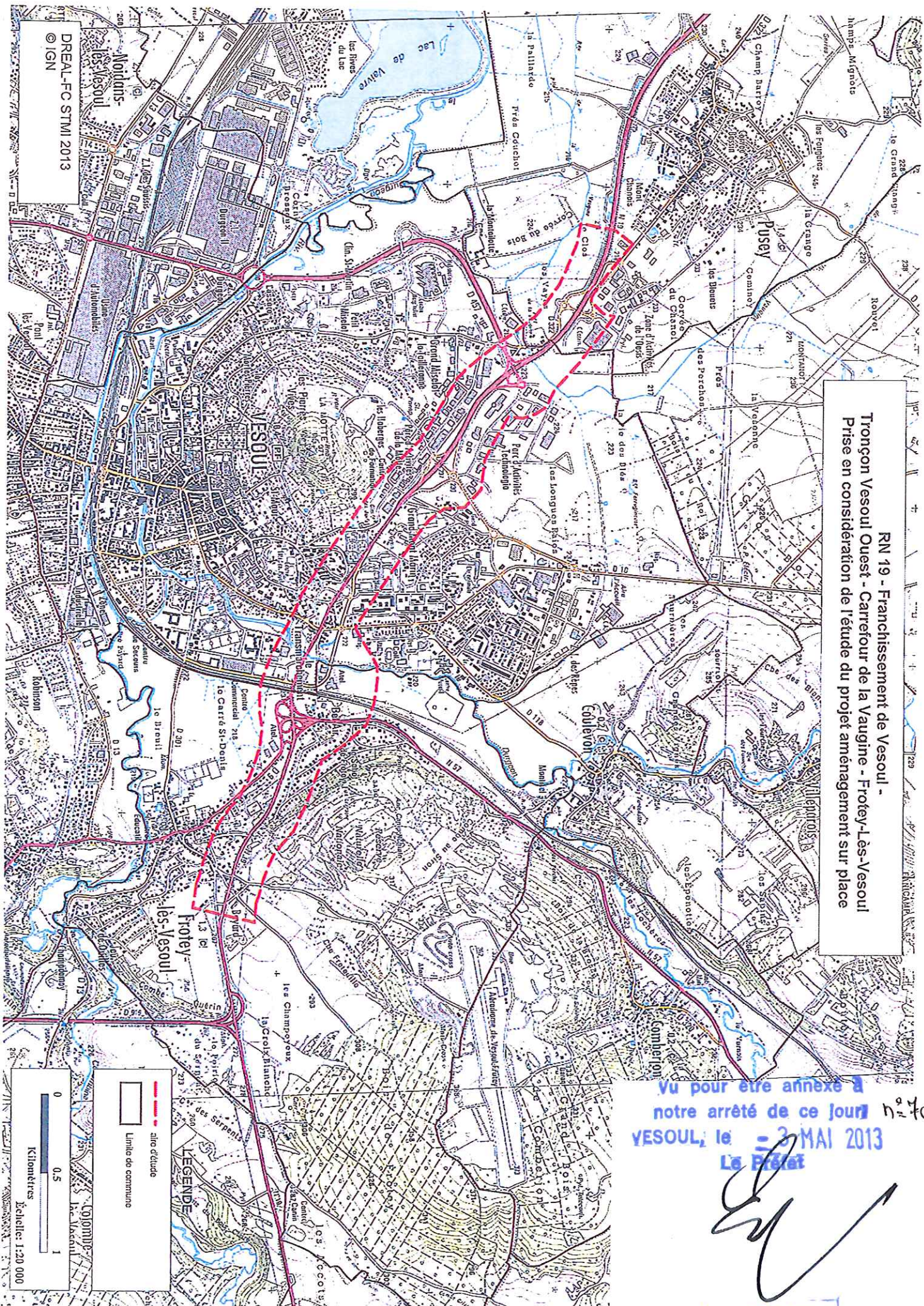
Article 8. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Vesoul, Frotey-lès-Vesoul et Pusey et au président de la communauté d'agglomération de Vesoul.

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté d'agglomération de Vesoul, les maires de Vesoul, Frotey-lès-Vesoul et Pusey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans deux journaux diffusés dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 3 MAI 2013



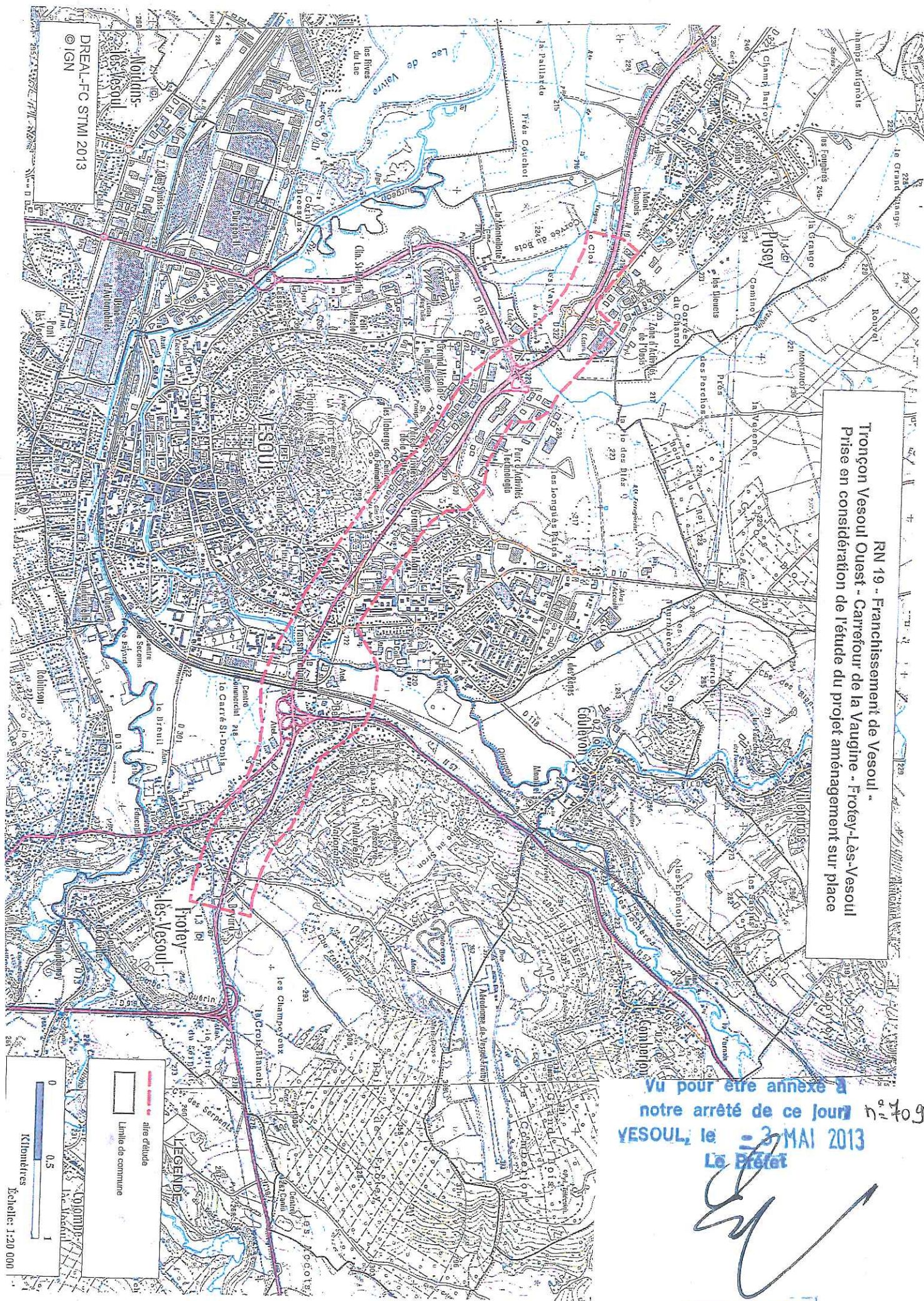
Arnaud COCHET



**RN 19 - Franchissement de Vesoul -
Tronçon Vesoul Ouest - Carrefour de la Vaugine - Frotey-Lès-Vesoul**
Prise en considération de l'étude du projet aménagement sur place

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour n° 409
VESOUL, le 2 MAI 2013
Le Préfet

Arnaud COCHET



RN 19 - Franchissement de Vesoul -
Tronçon Vesoul Ouest - Carrefour de la Vaugine - Froley-Lès-Vesoul
Prise en considération de l'étude du projet aménagement sur place

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour n° 709
VESOUL, le 3 MAI 2013
Le Préfet

[Signature]

Arnaud COCHET

LEGende

- aire d'étude
- limite de commune

0 0.5 1
Kilomètres

Échelle: 1:20 000

DREAL-FC STMI 2013
© IGN